

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 29 octobre 2021

Etaient présents :

- (pour toute la durée de la séance): Mme ANDRÉ-LAMAT; M. BAUDRY; M. BOUHOURS; M. CHAMP; M. COSTE; Mme CUVELIER; Mme DELPIERRE; M. DUTHOIT; Mme FAIVRE; M. HAUQUIN; M. HERMÈS; M. LABRUE; M. LARRÉ; Mme LOPEZ; M. LUTZ; Mme MAGNE; Mme MARACHE; M. PÉRAUD; M. ORTEL; Mme SEGUIN; Mme TA QUANG.
- (de 09h00 à 10h30): M. NERCAM ; M. GOMOT.
- (de 10h30 jusqu'au terme de la séance): M. THONY.

Etaient représentés:

- (pour toute la durée de la séance): Mme ALBENGA; M. BRANCHEREAU; Mme CHATTI; M. DUVERNEUIL; M. FRERET; M. GHOUIRGATE; M. GUYOT; Mme HUMBERT; Mme MOREL; M. PINET; Mme RODRIGUEZ LAZARO;
- (de 10h30 jusqu'au terme de la séance): M. NERCAM.

<u>Etaient invités</u>: Mme AMMAR-KHODJA; M. HOFFMAN (directeur de l'UFR Sciences des territoires et de la communication); Mme LE COZ-THOUVAIS; Mme JAECK (vice-présidente Recherche); M. JARDINÉ [représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine; Mme MAZENC; Mme MELLAC (vice-présidente CFVU).

Point n°1 - Informations:

- M. le président souhaite la bienvenue au sein du conseil d'administration (CA) des nouveaux représentants désignés respectivement par la Mairie de Bordeaux et la Région Nouvelle-Aquitaine.
- M. le président souhaite présenter ses excuses pour la dernière séance de CA au cours de laquelle il a été contraint de quitter temporairement la séance pour des raisons personnelles.

Il évoque les conditions particulières de déroulement de la présente séance de CA (l'accès au bâtiment Administration étant exceptionnellement réservé, pour les besoins de cette séance, aux seuls élus du CA et aux personnels concernés de l'université).

Il indique que ces mesures visent à prévenir toute tentative d'irruption en séance de CA de personnes non autorisées, l'établissement ayant été avisé de projet en ce sens, dans un contexte d'instrumentalisation des étudiants par certains collègues enseignants: que ce soit par l'envoi de courriel(s) adressé(s) aux étudiants de l'antenne d'Agen ou par incitation donnée oralement aux étudiants de l'université, sur les temps d'enseignement et en dehors (réunion Zoom déroulée avec les

étudiants) à procéder au blocage de l'établissement, certains ayant même annulé les cours du 29/10/2021 au matin pour inciter les étudiants à venir manifester sur le site de déroulement de la présente séance de CA.

M. le président déplore cette instrumentalisation des étudiants de la part de collègues enseignants qui font preuve, ce faisant, d'une attitude « très peu professionnelle », contraire à l'éthique universitaire et de nature à placer l'établissement dans une situation extrêmement délétère.

Il évoque la possibilité de devoir lever, en cours de discussions, la présente séance de CA, en cas de perturbations rendant inenvisageable la poursuite sereine des débats.

Point n°2 – Procès-verbal (PV) du CA du 16 juillet 2021:

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

En l'absence d'observations, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents: 23 Membres représentés: 11

Abstention(s): 0 Votants: 34 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 34

Pour: 34 Contre: 0

Le conseil d'administration approuve le PV du CA du 16 juillet 2021.

Point n°3 – Liste des unités de recherche créées au 1er janvier 2022:

Mme Jaëck évoque le contexte de cette proposition.

Le ministère de tutelle a pris la décision de mettre fin à la procédure de labellisation nationale des équipes d'accueil (EA) qui n'était pas un impératif règlementaire. La disparition complète de l'attribution du label « EA » est effective depuis le 01/01/2020.

La création des unités de recherche relève depuis le 01/01/2020 de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur qui peuvent décider de la création de ces unités en début ou en cours de contrat pluriannuel d'établissement.

Le nom du type d'unité de recherche (en remplacement de « EA ») est laissé au choix des établissements et partenaires éventuels.

Les unités de recherche continuent d'être inscrites, à la demande des établissements, au répertoire national des structures de recherche (RNSR) en vue de l'attribution d'un numéro national qui ne vaut pas labellisation mais sert uniquement à répertorier les structures de recherche au niveau national.

Dans ce contexte, il est proposé la création au 01/01/2022 des nouvelles unités de recherche suivantes:

- "UMR 6034 Archeosciences-bordeaux Archéosciences-Bordeaux : Matériaux, Temps, Images et sociétés" [Création / fusion d'une des 3 équipes de IRAMAT (CRP2A) et l'UMS archéovision];

- unité de recherche "Plurielles" [créée à partir de (l'ex-EA 4195) Telem et des équipes de l'ex EA 4593

Clare)];

- unité de recherche "Artes" (crééé à partir d'une des équipes de l'ex EA 4593 Clare);

- unité de recherche D2IA centrée sur l'asiatologie (créée à partir de plusieurs unités de l'UBM et de

l'université de la Rochelle);

- unité d'appui et de recherche (UAR) 2004 (créée à partir de la dissolution de l'association MSHA).

Symétriquement à ces créations, sont proposées:

- la disparition des laboratoires Clare (EA 4593), Telem (EA 4195);

- la restructuration et la sortie de la tutelle de l'UBM des laboratoires IRAMAT (UMR 5060), Géo-

ressources (EA 4592 puis UMR 5805).

Cette proposition a reçu l'avis favorable du conseil académique de l'UBM réuni le 28 octobre 2021.

Conformément aux dispositions en vigueur de l'article L.713-1 du code de l'éducation, les « laboratoires et centres de recherche, sont créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis

du conseil académique ».

Les conseillers reçoivent positivement cette proposition qui ne suscite pas d'observations de leur part.

La liste proposée d'unités de recherches créées au 01/01/2022 est soumise au vote des

administrateurs:

(étant constaté à compter le départ en cours de séance à partir de 10H30 de M. Nercam avec pouvoir

donné par ce dernier à Mme Magne):

Membres présents: 22

Membres représentés: 12

Abstention(s): 0

Votants: 34

Blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés: 34

Pour: 34

Contre: 0

Le conseil d'administration approuve la liste des unités de recherche de l'université créées à compter

du 01/01/2021.

Point n°4 - Statuts des unités de recherche:

Mme Jaëck évoque ce point de l'ordre du jour. Dans le cadre de la nouvelle procédure de création des unités de recherche (qui n'implique plus leur labellisation nationale), l'instauration au 01/01/2022 de nouvelles unités de recherche de l'UBM nécessite de procéder à une mise à jour les statuts en vigueur des laboratoires de recherche de l'université.

Dans cette perspective, un travail de réécriture collective de ces statuts a été engagé, à partir de propositions de la vice-présidente Recherche et après consultations de la cellule juridique et des instances de l'université (CDUR, CR, commission des statuts, comité technique).

Ce projet de statuts a reçu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique et de la commission des statuts de l'université.

Mme Jaëck explique que ce projet entend pallier trois difficultés inhérentes aux statuts actuels des équipes d'accueil (EA), sous l'empire desquels, selon son analyse:

- pouvait être élu directeur de l'EA un membre non permanent de l'équipe ;
- la direction de l'EA était élue par l'assemblée générale (AG) de l'EA, ce qui pouvait sembler une belle idée démocratique mais qui pouvait dans la pratique rendre possibles diverses manœuvres ;
- le vote des doctorants était visiblement instrumentalisé dans certaines équipes.
- →Ce projet opère un ensemble de modifications, avec pour changements les changements majeurs:
- l'élection du directeur de l'unité de recherche par l'AG parmi les professeurs des universités et les maîtres de conférences, en activité au sein de l'UR:
 - la liste des éligibles est réduite aux PR et MCF en activité rattachés à l'unité (à l'exclusion des associés);
 - la liste des électeurs est réduite aux seuls membres permanents de l'unité comprenant les personnels d'enseignement et/ou de recherche ayant le statut de fonctionnaires (agents publics titulaires) de droit français (les enseignants-chercheurs: professeurs des universités; maîtres de conférences) rattachés à l'unité ou les personnels titulaires assimilés [les directeurs de recherche (assimilés PR); les chargés de recherche (assimilés MCF) (personnels titulaires d'EPST)]; les personnels d'enseignement et/ou de recherche rattachés à l'UR en contrat de travail à durée indéterminée (CDI); les personnels administratifs (Biatss) rattachés à l'UR en contrat de travail à durée indéterminée (CDI)] ainsi qu'aux doctorants régulièrement inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne effectuant leur thèse de doctorat au sein de l'UR;
 - les doctorants votent dans le cadre d'un collège distinct ; leur vote est pondéré au tiers des suffrages exprimés.
- la possibilité pour le directeur de l'unité d'être assorti d'un directeur adjoint, ou d'un co-directeur, au choix (ce sont les candidats au mandat de directeur qui décident s'ils souhaitent candidater seuls ou en binôme). Dans le cas d'une direction adjointe ou d'une codirection, les deux noms du binôme sont élus sur un même ticket (candidature binominale) (à la différence des statuts des EA où le directeur de l'équipe, une fois élu, peut proposer de soumettre au voix le nom du directeur adjoint ou co-directeur de son choix).

- la possibilité de mettre un terme anticipé au mandat du directeur « sur demande d'au moins un tiers des ÉLECTEURS « en dehors des cas de démission, par un vote des ÉLECTEURS à la majorité absolue des suffrages exprimés, lors d'une AG réunie à cet effet (avec inscription de ce point à l'ordre du jour de l'AG ainsi convoquée) ;
- la possibilité d'organiser l'élection à la direction de l'UR par un vote électronique (pour une durée de 24 heures), le conseil de l'UR pouvant décider de recourir au vote électronique ou au vote à l'urne selon sa préférence. Le recours au vote électronique est par contre exclu pour l'élection des membres du conseil de l'UR (ce scrutin devant avoir lieu en présentiel) ;
- compte tenu de la possibilité d'élire un binôme à la direction de l'UR, la direction de l'UR est élue:
- au scrutin majoritaire uninominal lorsqu'elle ne comprend pas de binôme de direction ;
- au scrutin majoritaire binominal lorsqu'elle comprend un directeur et un directeur adjoint de l'UR. L'élection a lieu :
- à un seul tour en cas de candidature unique (qu'elle soit uninominale ou binominale) (l'élection étant alors acquise à la majorité relative des suffrages exprimés);
- à deux tours dans les autres cas. Dans cette dernière hypothèse, l'élection est acquise au 1^{er} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas atteinte au 1^{er} tour, il est procédé à l'organisation d'un 2^{ème} tour de scrutin.

Mme Jaëck évoque la problématique de pondération du vote des doctorants qui a suscité en interne des réserves de nature juridique (aucun texte national en vigueur ne prévoyant pour les élections universitaires la possibilité d'instaurer un dispositif de pondération des suffrages des électeurs).

S'agissant d'élections aux unités de recherche [régies par leurs statuts propres, non soumises aux dispositions électorales du code de l'éducation applicables aux élections aux conseils centraux, conseils d'UFR, d'Institut et d'écoles interne aux universités (cf. articles L.719-1 et L719-2, D. 719-1 à D. 719-40 du code de l'éducation)], cette problématique de pondération du vote des doctorants a été portée à l'attention des autorités de tutelle (chargées du contrôle de légalité des actes des EPCSCP) sans observations reçues de leur part.

M. Péraud s'enquiert de la pratique observée dans d'autres universités s'agissant de la participation des doctorants aux élections dans les unités de recherche.

Il lui est répondu qu'il n'est pas constaté de position commune dans les établissements, certaines unités de recherche ayant choisi, pour les élections à leurs instances, de ne pas inclure les doctorants au nombre des électeurs concernés par ces scrutins. Pour des considérations d'expression démocratique la plus large possible, ce n'est pas ce choix qui est retenu dans le document proposé de statuts des UR de l'UBM.

Par ailleurs, l'absence d'observations de la part des autorités de tutelle sur cette problématique tend à démontrer l'absence de réponse d'évidence à ce sujet.

La discussion étant achevée, les statuts des unités de recherche sont soumis au vote des administrateurs:

Membres présents: 22 Membres représentés: 12

Abstention(s): 0 Votants: 34 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

→ Le conseil d'administration décide d'approuver les statuts des unités de recherche créées au 01/01/2022.

Point n°5 - Critères d'octroi de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) et barèmes d'attribution individuelle afférents :

Mme Jaëck présente ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit de proposer une reformulation des critères d'octroi de la PEDR à l'UBM et les barèmes d'attribution individuelle afférents, tels que fixés par délibération du CA du 28 mars 2014, dans le sens d'une clarification nécessaire (pour éviter d'éventuelles erreurs d'interprétation de ces dispositions).

Pour rappel:

L'article 1 du décret n°2009-851 énonce les cas d'attribution de la PEDR aux enseignants-chercheurs ou personnels assimilés qui sont au nombre de quatre:

La PEDR peut être attribuée:

- en raison d'une activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice ;
- en raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche ;
- de plein droit (sans évaluation par l'instance nationale ou les experts extérieurs) aux lauréats dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- de plein droit (sans évaluation par l'instance nationale ou les experts extérieurs) aux enseignantschercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France (IUF);

Le décret n°2009-851 explicite la procédure d'octroi de la PEDR:

- (en son article 3): « La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée pour une période de quatre ans renouvelable ou pour la durée de la délégation mentionnée au dernier alinéa de l'article 2. Dans les établissements d'enseignement supérieur, l'ensemble des candidatures des personnels mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 1er font l'objet soit de l'avis de l'instance nationale d'évaluation compétente à l'égard des personnels mentionnés à l'article 2, soit d'une expertise confiée à des enseignants chercheurs ou personnels assimilés au sens du deuxième alinéa de l'article L. 952-24 du code de l'éducation, conformément à la proposition de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu. (...). Les attributions individuelles sont fixées par le président ou le directeur, après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu. (...).».;

- (en son article 5) : « Le conseil d'administration arrête, (...) après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu dans les établissements d'enseignement supérieur, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles. Ces critères de choix et le barème sont rendus publics et transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au ministre chargé de la recherche ainsi qu'à l'ensemble des enseignants-chercheurs et chercheurs de l'établissement avec l'appel à candidature au moins quinze jours avant la date de dépôt des dossiers ».

Sur le fondement de ces dispositions, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a fixé, par une délibération du 28 mars 2014 relative à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Cette délibération prévoit - pour les candidats qui ne relèvent pas des cas d'attribution de plein droit de la PEDR - le choix de l'établissement de recourir à la section compétente de l'instance nationale d'évaluation [le Conseil National des Universités (CNU)] afin que celle-ci examine et note les dossiers de demande d'attribution de PEDR.

Après avis du CNU, la commission de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne en formation restreinte aux enseignants-chercheurs rend ses avis sur les attributions individuelles de PEDR, avant décisions individuelles du président d'université d'attribution ou de refus d'octroi de PEDR.

En amont, l'instance nationale d'évaluation (le CNU) formule un avis pour chacune des activités suivantes :

- les publications et la production scientifique (avis P);
- l'encadrement doctoral et scientifique (avis E) ;
- la diffusion des travaux (avis D);
- les responsabilités scientifiques exercées (avis R);

ces activités étant notées selon quatre items d'appréciation :

- De la plus grande qualité : «A»;
- Satisfait pleinement aux critères : «B»;
- doit être consolidé en vue d'une prime : «C»;
- Insuffisamment renseigné: «X».

Enfin, le CNU donne pour chaque candidat un avis global et synthétique exprimé sous la forme d'un pourcentage qui a la signification suivante :

- 20% : le dossier de candidature fait partie des 20% premiers parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section au titre de la campagne PEDR de l'année considérée, selon les critères rendus publics sur le site internet du CNU;

- 30% : le dossier de candidature fait partie des 30% suivants parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section;
- 50% : le dossier de candidature ne fait pas partie des 50% meilleurs parmi les dossiers examinés par la section.

S'agissant des candidats ne relevant pas des cas d'attribution de plein droit de la PEDR (tels que prévu à l'article 1 du décret n°2009-851), le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a décidé, dans sa délibération du 28 mars 2014), de l'attribution de la PEDR aux demandeurs selon les critères suivants:

- les "avis seront répartis pour chaque section selon un contingentement: 20% d'avis classés A pour les collègues qui devraient toucher la prime; 30% d'avis classés B pour les collègues qui pourraient bénéficier de la prime et 50% d'avis classés C qui ne devraient pas toucher la prime" (le classement en «20% (premiers) », «30% (suivants) » et «50% (restants) » correspondant respectivement aux avis globaux «A», «B» et «C»). ;
- "la PEDR sera attribuée à l'ensemble des collègues classés A et aux collègues classés B ayant obtenu au moins 3 "A" à l'issue de l'évaluation des dossiers par le CNU", ce qui implique en pratique, que sont bénéficiaires de la PEDR (outre les bénéficiaires de plein droit):
 - l'ensemble des candidats enseignants-chercheurs et personnels assimilés de l'Université Bordeaux Montaigne figurant dans les 20% premiers (avis global « A ») ;

ET

- les candidats enseignants-chercheurs et personnels assimilés figurant à la fois dans les 30% suivants (avis global « B ») <u>et</u> ayant obtenu au moins 3 « A « à 3 des 4 items d'appréciation.

Aux fins de clarification des dispositions précitées, et après discussion avec les administrateurs, il est proposé au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne d'approuver le dispositif suivant (la délibération proposée abrogeant la délibération du CA du 28 mars 2014 relative à la PEDR) :

« Dans les conditions fixées par la règlementation en vigueur (cf. décret n°2009-851 du 08/07/2009; circulaire ministérielle du 28/02/2018), et jusqu'à extinction définitive du dispositif de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), sont approuvées les modalités suivantes :

- Avis du CNU pour les candidats non bénéficiaires de plein droit:

Pour les candidats ne relevant pas des cas d'attribution de plein droit (c'est-à-dire ceux mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 1^{er} du décret n°2009-851 du 08/07/2009), l'université choisit de confier aux sections CNU le soin d'examiner et de noter les dossiers des candidats de l'Université Bordeaux Montaigne sollicitant l'octroi de la PEDR.

Ces dossiers sont examinés séparément pour les MCF et les PR. Les avis sont répartis pour chaque section CNU, selon un contingentement : 20% pour les collègues qui « devraient » toucher la prime, 30 % pour les collègues qui « pourraient » bénéficier de la prime, les autres dossiers n'ouvrant pas droit au versement.

Critères d'octroi et barèmes d'attribution individuelle de la PEDR:

La PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants chercheurs (femmes et hommes) placés en délégation auprès de l'institut universitaire de France, aux taux prévus par l'IUF pour ses membres juniors (6000€) ou seniors (10 000€).

Pour l'ensemble des bénéficiaires ne relevant pas des cas d'attribution de plein droit (c'est-à-dire ceux mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 1^{er} du décret n°2009-851 du 08/07/2009), la PEDR est attribuée individuellement au taux unique de 5000€:

- à tous les enseignants chercheurs (femmes et hommes) classés dans les 20%;
- aux enseignants chercheurs (femmes et hommes) classés dans les 30 % et ayant obtenu au moins 3 A.
- Le dispositif proposé de critères d'octroi de la PEDR et les barèmes d'attribution individuelle afférents sont soumis au vote du CA:

Membres présents: 22 Membres représentés: 12

Abstention(s): 0 Votants: 34 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 34

Pour: 34 Contre: 0

→ Le conseil d'administration approuve les critères proposés d'octroi de la PEDR et les barèmes d'attribution individuelle afférents.

Point n°6 - Charge d'enseignement (en HETD) afférente à la liste respective des parcours de licence et de master présentés à l'accréditation nationale pour ouverture à la rentrée 2022 (selon liste adoptée en séance de CFVU du 21/10/2021):

Mme Mellac évoque le contexte de cette proposition.

Elle indique que la charge d'enseignement prévisionnelle proposée se rattache à la nouvelle offre de formation (NOF) 2022-2023 de l'UBM élaborée en lien avec les composantes de l'université et dont le volume total est plus important que l'offre de formation (ODF) 2021/2022 mais qui a été largement contenu, afin de s'approcher au mieux de l'objectif fixé de soutenabilité de l'ODF.

Elle explique que la CFVU de l'UBM a adopté en sa séance du 21/10/2021 la liste respective des parcours de licences et de masters présentés à l'accréditation nationale pour ouverture à compter de la rentrée 2022/2023 (dans le cadre de l'offre de formation 2022-2026 de l'Université Bordeaux Montaigne),

En aval de cette délibération de la CFVU, il est demandé au CA de se prononcer sur l'approbation de la charge prévisionnelle d'heures d'enseignement [en HETD (heure équivalent travaux dirigés)] afférente aux parcours de licences et de masters présentés à l'accréditation nationale pour ouverture à compter de la rentrée 2022/2023 (dans le cadre de l'offre de formation 2022-2026 de l'Université Bordeaux Montaigne),

Mme Mellac présente le contenu de cette proposition.

Par délibération du 21/10/2021, la CFVU a approuvé la présentation à l'accréditation nationale pour ouverture à la rentrée 2022/2022, dans le cadre de la NOF 2022-2026 de l'UBM, des parcours suivants: 61 parcours en licence (L); 3 parcours en licence professionnelle (LP); 81 parcours en masters (M).

Le total de la charge prévisionnelle d'heures d'enseignement correspondant à ces parcours est exprimée dans les tableaux suivants en heure équivalent travaux dirigés (HETD) :

Coût de l'ODF (L & M uniquement hors dispositif loi ORE et MDS) en HETD

				•		
	Prévisionnel OF 21-22			NOF 22-23*		
	L	LP	М	L	LP	М
UFR STC	8 990	1 180	10 638	9 318	739	9 673
UFR HUM	37 289	1	15 388	40 771	ı	15 213
UFR LC	43 309	443	10 463	46 675	431	12 193

Sources: Fichier prévisions charges composantes, Extraction ACTUL au 16/09/21

^{*} Charges saisies dans ACTUL, hors diplômes non ouverts en 2022

		NOF 22-23***						
	L	LP	M					
UFR STC	9 318,00	739,00	9 673,25					
UFR HUM	40 771,00	-	15 213,25					
UFR LC	46 675,00	431,00	12 193,00					
IJBA		-	3 728,00					
Lpro IUT		5 350,00	-					

^{***} Charges saisies dans ACTUL, hors diplômes non ouverts en 2022.

Nombre de parcours

	NB parcours OF 21-22			NB parcours NOF 22-23		
	L	LP	М	L	LP	M
UFR STC	8	2	20	8	2	19
UFR HUM	23	0	38	27	0	38
UFR LC	25	1	26	26	1	23
	56	3	85	61	3	81

Mme Mellac évoque également les formations dont l'ouverture est reportée à une échéance ultérieure à déterminer (non ouvertes à la rentrée 2022/2023).

- → Sont concernées les formations suivantes:
- en licence: licence de coréen (L1, L2, L3);
- en master: master design (M1, M2); master études sur la guerre (M1, M2); master anglais-allemand études anglophones et germanophones (M1, M2); master études slaves : monde russe et européen (M1, M2); master études slaves et interculturalité (M1, M2); master 2 linguistique des langues d'Asie Orientale; master AGEST transition durable organismes et entreprises touristiques.
- M. Péraud interroge le choix retenu de reporter l'ouverture des parcours de master « design » et « AGEST transition durable » lesquels correspondent, de son point de vue, à des besoins sociaux évidents.

Il s'inquiète de l'absence de prise en compte dans la NOF 2022-2023 de l'UBM des évolutions de la société.

Selon M. Péraud, l'UBM est porteuse d'une ODF qui a peu évolué sur la décennie écoulée, ce qu'il trouve regrettable en terme de rayonnement de l'université. Il estime que l'ODF 2022-2023 de l'UBM « ne satisfait personne », car elle « n'a pas été reformée, repensée ».

M. Péraud évoque l'existence alléguée d'éléments délétères dans la méthode observée par la gouvernance de l'UBM pour l'élaboration de la NOF 2022-2026. D'après ses dires, cela est de nature à expliquer pourquoi des collègues en sont venus à poser des actes contestables, tels que ceux décrits par M. le Président en ouverture de la présente séance de CA.

Mme Mellac indique que la décision de proposer à l'accréditation nationale l'ouverture ou le report de parcours de L, LP, M à la rentrée 2022/2023 ne préjuge pas de ce qui va se passer sur la durée du contrat pluriannuel d'établissement 2022-2026.

Par rapport au mécontentement exprimé par certains responsables de formations de l'université, elle explique que la présidence de l'UBM leur a proposé très en amont des rendez-vous pour discuter de l'élaboration de la NOF, rendez-vous que les intéressés ont refusé à plusieurs reprises.

Selon Mme Mellac, la NOF 2022-2026 de l'UBM (validée par la CFVU en sa séance du 21/10/2021) porte sur une offre de formation assez mesurée et fort riche, l'ensemble des formations qui y figurent étant présentées à l'accréditation nationale dans le cadre de la NOF 2022-2026 de l'UBM.

Mme André-Lamat réfute le propos de M. Péraud tenant à l'absence alléguée de renouvellement de l'ODF de l'UBM sur la décennie écoulée.

Elle explique que le renouvellement de cette offre ne se traduit pas forcément par l'ouverture de nouveaux parcours, de nouvelles formations ; ce renouvellement résulte aussi d'innovations réalisées au sein des parcours existants, comme c'est le cas de l'ODF de l'UBM.

M. Jardiné s'enquiert de la stratégie de l'UBM pour l'ouverture de parcours de masters.

Mme Mellac répond que s'agissant des masters, l'UBM se fixe un objectif par master de 15-20 étudiants en M1 et de 10-15 étudiants en M2.

Quand l'université n'atteint pas ces seuils, l'établissement se détermine sur l'ouverture ou non des masters, avec parfois des décisions favorables, en soutien à certaines disciplines rares.

Mme Mellac explique que l'UBM compte un nombre et une proportion réduite d'étudiants inscrits en masters.

Elle cite l'exemple de l'université Paris-Saclay qui présente un total d'effectifs étudiants inscrits bien plus important que celui de l'UBM (40 000 étudiants à Paris-Saclay; 18 137 étudiants à l'UBM) et affiche pourtant un même nombre de parcours et de masters que l'UBM.

L'objectif de 15-20 étudiants en M1 et de 10-15 étudiants en M2 est l'effectif que la gouvernance de l'UBM voudrait atteindre pour toutes les formations de master.

M. le président, Mme Mellac soulignent la nécessité de repenser certains masters pour les rendre plus attractifs vis-à-vis des étudiants, l'objectif étant de prendre le temps de cette réflexion.

M. Baudry évoque le report du Master design (non prévu pour ouverture à la rentrée 2022/2023).

Il demande s'il ne serait pas opportun pour l'établissement de considérer ce master de la même manière que les disciplines rares et de le soutenir en conséquence dès la rentrée 2022/2023, en faisant le pari de la montée en puissance de cette formation.

M. Champ répond qu'en termes de charge prévisionnelle d'enseignement, l'ODF 2022/2023 sera supérieure sera à celle de 2021/2022. L'UBM sera par ailleurs toujours en chantier à la rentrée 2022/2023, avec des contraintes bâtimentaires identiques. Dans ce contexte, il estime qu'il n'est pas envisageable pour l'université d'accueillir à la rentrée 2022/2023 de nouvelles formations présentant des besoins logistiques spécifiques, telles que, notamment, le master design.

Mme Mellac évoque la nécessité de prendre le temps de la mise en œuvre de la NOF pour s'assurer, à l'usage, de la soutenabilité humaine et logistique de cette offre de formation (pour les personnels de l'université; en terme de salles disponibles, etc.).

M. Coste rappelle les contraintes démographiques qui s'exercent sur l'université, comme mentionné en page 16 du PV du CA du 16/07/2021, où il est fait état de la demande du Rectorat d'augmenter le nombre de places en masters, et d'accueillir davantage d'étudiants à l'UBM en formation de 2ème cycle de l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, M. Coste se déclare assez surpris du choix de l'UBM de reporter le Master Etudes slaves, compte tenu de l'importance de cette formation pour le rayonnement de l'université.

Il s'étonne également du choix de l'UBM de reporter le parcours de master « études sur la guerre », car il s'agit, selon ses dires, d'un parcours mutualisé qui ne présente pas de coût supplémentaire pour l'université.

Mme Mellac répond que le coût de ce parcours, bien que mutualisé, demeure important pour l'UBM (il représente environ 200 HETD) et que le taux de diplomation du master Études slaves est peu élevé.

Elle explique que pour reconsidérer l'ouverture de parcours mentionnés comme reportés au-delà de la rentrée 2022/2023, il va falloir mettre en place des modalités de discussion, prendre le temps de retravailler avec les formations concernées.

M. le président observe que le terme de « soutenabilité » de l'ODF ne se résume pas à une notion de maîtrise des coûts au sens purement financier, comptable. Il est aussi question de la problématique de « soutenabilité humaine » des formations de l'UBM, et cela vaut également pour les masters mutualisés, qui ne sont pas neutres en terme de soutenabilité ; ils présentent un coût pour l'UBM, en termes de départements de formation en tension ; de difficultés logistiques.

S'agissant de la demande des autorités de tutelle d'accueillir davantage d'étudiants en masters, M. le président estime que ce n'est pas avec 3200€ par place supplémentaire qu'il est possible pour l'université d'ouvrir dans de bonnes conditions de nouveaux groupes étudiants bénéficiant d'enseignements de master dispensés par des enseignants-chercheurs.

Il évoque l'intérêt d'entretenir la discussion sur ces questions de manière transparente et souligne la nécessité de mettre en place un dispositif de pilotage de l'ODF.

M. Ortel indique être rassuré de savoir que toutes les décisions de report de formation ne sont pas forcément définitives.

Concernant le master d'études slaves, il s'étonne du choix de reporter les deux parcours de ce master.

Selon M. Ortel, Il s'agit d'une formation qui participe du rayonnement de l'université et qui présente des enjeux qui dépassent les simples questions de seuil d'étudiants inscrits au master. Il évoque le « très haut niveau » des étudiants suivant cette formation ainsi que la spécificité du parcours « Études slaves et Interculturalité » qui est un master double diplôme délivré en partenariat avec l'Université de Russie de l'amitié des peuples.

Concernant la licence de LEA, M. Ortel évoque le moindre volume horaire hebdomadaire d'enseignement en langues dispensé aux étudiants inscrits en LEA à compter de la rentrée 2022/2023.

D'après M. Ortel, l'enseignement de langue en LEA est porté dans le cadre de la NOF 2022/2023 à « moins de 4 heures par semaine, soit 3 heures de cours de langues/semaine », ce qui correspond au volume horaire hebdomadaire de formation en langues des élèves du second degré.

M. Ortel s'inquiète des conséquences de cette diminution horaire sur le niveau en langues des étudiants de LEA.

S'agissant du master d'études slaves, Mme Mellac répond que le M2 est ouvert en 2022/2023 et reporté au-delà de cette échéance 2022/2023. Il s'agit de prendre le temps de la réflexion pour rechercher les moyens d'atteindre un seuil de 10 étudiants dans ce master qui compte un très faible taux de diplomation – entre l'année 2016-2017 et l'année 2019-2020, il y eut moins de cinq diplômés par an.

Concernant la licence de LEA, Mme Mellac explique que cette formation occupe une grande place au sein de l'ODF de l'UBM et qu'il a été proposé aux responsables de LEA des changements, des méthodes pour alléger la maquette de cette formation, dont la transformation, pour un enseignement de civilisation, de travaux dirigés (TD) en cours magistraux (CM) (le format du TD étant privilégié par les responsables de formation LEA pour entraîner les étudiants, dans le cadre de cet enseignement de civilisation, à l'expression orale en langues vivantes étrangères).

Elle indique que la présidence de l'UBM a rencontré avec ces responsables de LEA d'importantes difficultés à dialoguer, les propositions formulées n'ayant donné lieu à aucun retour de leur part.

Mme Jaëck rejoint les propos de Mme Mellac. Pour avoir dispensé des enseignements au sein de cette licence de LEA, elle constate que cette licence présente un manque criant d'effectifs enseignants, ce qui est problématique pour la couverture des heures d'enseignement prévues dans cette formation.

Elle indique que cette proposition (de transformer l'enseignement de civilisation de la licence LEA en CM) est une solution qui peut sembler insatisfaisante, mais qui est également appliquée dans d'autres formations en langues proposées en LEA dans l'établissement.

Elle ajoute que cette solution a été retenue faute de proposition alternative de la part des responsables de formation LEA. Elle assure enfin que le travail de renouvellement de l'ODF de l'UBM a été mené au niveau des parcours de formations, en procédant à des innovations portant sur le contenu même des formations.

S'agissant de la transformation en CM de l'enseignement de civilisation de la licence LEA, Mme Mellac précise qu'il a été indiqué par écrit aux responsables de cette formation qu'ils avaient toute latitude pour proposer une ou plusieurs solution(s) alternative(s).

Ces derniers n'ont toutefois émis aucune réponse en retour.

Selon Mme Mellac, la licence LEA est « la seule formation de l'UBM qui n'a pas affiché la charge pédagogique réelle de ses enseignements », avec une charge estimée de 2400 heures d'enseignement mais qui ne tient pas compte de l'ensemble des données la concernant (évocation par Mme Mellac de « 140 étudiants en chinois ; 90 étudiants en arabe » non comptabilisés dans cette charge pédagogique alors qu'il s'agit bien d'étudiants de la licence LEA et dont la charge est reportée sur la Licence LLCER).

Mme Mellac ajoute que la transformation en CM de l'enseignement en civilisation représente un allégement de 1400 heures d'enseignement sur la charge pédagogique de la licence de LEA (ces enseignements en L1 étant très majoritairement assurés par des personnels d'enseignement non titulaires).

Elle conclut en indiquant que la présidence de l'UBM s'est efforcée de faire « *au mieux* » pour que cette formation de LEA n'enregistre pas une augmentation trop importante de sa charge pédagogique dans le cadre de la NOF.

M. Hauquin tient à exprimer sa « déception » s'agissant de la difficulté évoquée du dialogue avec des collègues de l'université.

Il explique que la licence LEA est une « formation complexe » mais qui « permet aux étudiants de s'insérer de plus en plus facilement, dans un contexte très concurrentiel. ».

Il indique avoir des retours assez positifs sur cette formation de la part du monde socio-professionnel, qui semble reconnaître la spécificité des profils des diplômés de licence LEA de l'UBM ainsi que leur haut niveau en langues vivantes étrangères et leur connaissance approfondie des enjeux socio-culturels.

Il estime regrettable cette impossibilité de parvenir collectivement à s'entendre.

Mme Mellac indique déplorer cette situation. Elle observe qu'il est également regrettable qu'un enseignement de civilisation puisse servir de TD d'oral.

M. le président rejoint les propos de M. Hauquin sur la complexité de la licence LEA.

Il évoque l'existence de deux masters de l'UBM « *qui sont un débouché naturel de cette licence LEA* » mais qui ne recrutent pas majoritairement ses étudiants dans le vivier des diplômés de la licence LEA de l'UBM.

Il explique que moins d'un tiers de ces étudiants en masters sont issus de la L3 LEA de l'UBM alors qu'en L1, la formation de LEA de l'UBM compte 1200 étudiants inscrits à l'université.

M. Champ évoque une problématique « d'articulation entre la licence LEA et ces 2 masters » : le nombre de diplômés en Licence 3 est très nettement supérieur aux places disponibles dans les masters proposés par le département LEA; un goulet d'étranglement s'observe ici alors que nombre d'autres Départements proposent des capacités d'accueil en master assez proches du nombre de diplômés en Licence 3.

Mme Magne estime que d'après les propos tenus en CA par la présidence de l'UBM, on pourrait en déduire que « *les collègues en LEA sont totalement irresponsables* » alors que, de son point de vue, ils mènent au contraire un travail remarquable, en termes notamment d'accompagnement des étudiants de LEA en master, et d'enseignements dispensés dans le cadre d'une licence de LEA qui est une formation particulièrement attractive pour les étudiants et qui participe du rayonnement de l'université.

Elle évoque son inquiétude d'une dégradation à venir de la qualité de la formation de LEA dans le cadre de la NOF 2022-2026 de l'UBM.

M. le président estime positif pour ces deux masters UBM (post licence LEA) d'accueillir des étudiants extérieurs à l'UBM. Toutefois, il lui semble problématique qu'un nombre important des étudiants diplômés de la licence de LEA de l'UBM ne parviennent pas à intégrer ces masters qui se situent pourtant dans la continuité logique de la licence LEA.

M. Faivre évoque la position des élus usagers de la liste EBM sur ce point de l'ordre du jour.

Elle donne lecture en séance de CA du texte suivant (également présenté en CFVU du 21/10/2021):

« Avant que nous en arrivions aux votes, je souhaiterai exprimer clairement la position des étudiants de la liste EBM. Tout d'abord, je commencerais par une remarque d'ordre général : selon nous, et c'est certainement une position partagée par les autres listes étudiantes, le collège étudiant a trop été mis à la marge des discussions autour de la NOF.

Il y a certes eu des débats dans les conseils, mais ils sont restés très techniques, voire parfois exclusivement comptables, ce qui ne reflète pas la réalité de l'enseignement pour les étudiants ni la nécessité d'avoir des débats quant à l'ouverture que les enseignements apportent de ces étudiants, et encore moins au sujet de leur cadre et leurs conditions d'apprentissage parfois catastrophiques.

Nous déplorons donc le manque de concertation avec les étudiants, et ce, que ce soit à l'échelle des formations, des UFR ou de la Présidence. Nous tenons toutefois à saluer notre intégration aux différents groupes de travail thématiques qui nous ont permis de participer activement à certains des travaux.

N'étant intégrés aux débats de fonds et à l'élaboration de la NOF que de manière marginale, — en dehors d'interpellations souvent opportunistes en conseil — nous avons pris l'initiative de contacter d'une part la Présidence et d'autre part le SNESUP dans la mesure où le syndicat avait appelé une AG et semble rassembler une partie de l'opposition à la NOF.

L'idée était de saisir les enjeux et de rassembler les arguments des deux parties. Nous avons eu, dans les deux cas, des discussions constructives et avons ainsi pu nous informer et organiser des débats internes à la lumière des arguments que chacun avait pris le temps de nous exposer.

Par ailleurs, la liste EBM tient fermement à représenter les intérêts et les opinions des étudiants. C'est dans cette optique que nous avons organisé des rencontres avec les délégués de TD issus des trois UFR. Il n'a malheureusement pas été possible de tous les rencontrer dans la mesure où toutes les formations ne s'emparent pas de ce dispositif.

Force est de constater que le sujet NOF est clivant et ne fait pas non plus l'unanimité au sein de la communauté étudiante, et c'est bien normal.

Sur le fond, EBM ne peut pas aller à l'encontre de l'idée selon laquelle, actuellement, l'offre de formation n'est pas soutenable. Nous le vivons chaque jour : entre manque de salles, groupes de TD surchargés, témoignages d'étudiants en détresse, il est impossible que l'offre proposée à ce jour et avec les moyens actuels puisse être soutenable en l'état. Bien entendu, cette constatation ne se vérifie pas dans toutes les formations ; alors nous tenons aussi au principe selon lequel le VHE ne doit pas être mécaniquement modifié pour suivre la tendance, là où le besoin ne s'en fait pas ressentir.

De manière générale, nous souhaitons que l'offre de formation soit lisible. La démultiplication des parcours et des formations ne favorise pas cette lisibilité. Et nous nous devons de souligner que les moyens ne sont pas distribués de manière équilibrée ni, malheureusement, en fonction des spécificités des formations de l'UBM... Pour autant, nous ne souhaitons pas voir l'offre de formation s'appauvrir et comprenons les inquiétudes légitimes des étudiants qui apprennent la fermeture de leurs formations, information qui ne leur parvient pas nécessairement de la manière la plus juste et objective soit dit en passant.

En bref, nous constatons que la NOF présentée ne convient à personne, ce qui en fait selon nous un échec. Toutefois, l'Université a besoin d'une Nouvelle Offre de Formation. Nous savons et reconnaissons bien entendu le travail que cette NOF a représenté pour les formations, les services et l'équipe présidentielle.

Cependant, la question reste complexe et comme j'ai pu le dire, elle fait débat. Parmi nos élus aussi. La pierre angulaire et le fondement de notre organisation n'est pas de suivre une position de principe décidée par des instances nationales. Elle attache une importance à la consultation de ses membres et des étudiants qui les mandatent. Pour toutes ces raisons, à l'issue d'une consultation organisée en interne et après les différentes rencontres évoquées précédemment, la liste EBM a décidé de répartir les 4 voix qu'elle porte au sein du Conseil d'Administration de manière proportionnelle, de sorte à ce qu'elles représentent l'avis de toutes et tous et qu'elles rendent aussi compte des avis différents recensés auprès des étudiants. La répartition des voix est la suivante: 2 Pour / 1 Abstention / 1 Contre ».

M. Baudry s'inquiète du respect de la diversité des formations de l'université dans cette NOF 2022-2026.

Il indique avoir l'impression que l'équipe présidentielle de l'UBM anticipe des suppressions voire des « *autosuppressions* » de formations dans le cadre de la NOF 2022-2026, et que les collègues de l'université sont dans l'incertitude sur ces questions.

Il assure de la sincérité des inquiétudes exprimées à ce sujet ; il appelle la présidence de l'UBM à en tenir compte et à rechercher l'appui des autorités de tutelle pour soutenir les formations de l'université.

Mme Mellac assure que la présidence d'université est attachée au soutien de ces formations, comme en témoigne notamment le travail d'élaboration du rapport d'autoévaluation de l'université, où elle s'est employée à défendre les formations de l'UBM.

Mme Mellac ajoute que la NOF 2022-2023 est une ODF mesurée, marquée par une diversité toujours présente de ses formations, et qui intègre quelques modifications (avec la difficulté évoquée - malgré les tentatives réitérées de dialogue - d'absence de retour du département LEA concernant les modifications proposées pour la licence LEA).

M. le président précise qu'il n'est prévu aucune suppression de formations dans le cadre de la NOF 2022-2026 mais seulement des suspensions de formations, pour celles d'entre elles dont l'ouverture est reportée à une échéance ultérieure, au-delà de la rentrée universitaire 2022/2023 [cf. licence de coréen (L1, L2, L3); master design (M1, M2); master études sur la guerre (M1, M2); master anglais-allemandétudes anglophones et germanophones (M1, M2); master études slaves : monde russe et européen (M1, M2); master études slaves et interculturalité (M1, M2); master 2 linguistique des langues d'Asie Orientale; master AGEST - transition durable organismes et entreprises touristiques].

M. le président ajoute qu'à la différence de la NOF 2022-2026, le contrat pluriannuel d'établissement 2016-2020 de l'UBM (conclu sous la précédente mandature) prévoyait bien une *suppression* de formation : celle de la licence LCCER (langues, littératures et civilisations étrangères et régionale) mention portugais.

M. le président évoque à ce sujet le souhait de la gouvernance de l'UBM d'étudier la possibilité d'une réouverture de cette licence, selon une maquette de formation adaptée.

Il souligne que dans le cadre de la NOF 2022-2026, l'ensemble des parcours de formations (relevant des cycles « L, LP » et « M ») sont présentés à l'accréditation nationale.

Il évoque l'attention portée par l'équipe présidentielle aux différentes inquiétudes exprimées en interne, s'agissant notamment du manque de moyens de l'UBM pour financer l'ensemble de ses activités, et du caractère insoutenable de l'ODF de l'université (ce point étant constaté depuis 2016 au moins, sur une période largement antérieure à l'élaboration de la NOF 2022-2026).

Il déplore cependant que certaines de ces inquiétudes soient entretenues par des collègues enseignants qui n'hésitent pas à instrumentaliser les étudiants en leur envoyant des messages « non professionnels », pour les inciter au blocage de l'université.

Il évoque la nécessité d'une cohésion, de « faire front uni » pour répondre à ces difficultés.

Il assure de l'attachement, de l'implication de la gouvernance de l'université à rechercher les moyens permettant à l'UBM d'assurer ses missions de service public.

Il évoque la promesse des autorités de tutelle d'un rééquilibrage annoncé pour 2020/2021 du montant de la SCSCP (subvention pour charges de service public) versée par l'Etat à l'université (prévue pour abonder le budget de l'université et lui permettre de mieux fonctionner).

Il explique qu'à ce jour, le rééquilibrage escompté n'est toujours pas intervenu, l'université n'ayant reçu aucune notification en ce sens, malgré demandes réitérées.

M. Champ évoque une enquête ministérielle en cours portant sur les moyens des établissements d'enseignement supérieur. Il indique que l'UBM n'a pas reçu à ce jour d'information sur l'issue de cette enquête, en terme notamment de moyens additionnels susceptibles d'être accordés à l'UBM pour le financement de ses formations.

M. Péraud rejoint les propos de M. Baudry concernant les inquiétudes exprimées en interne, s'agissant notamment du respect de la diversité des formations de l'université, qui est, de son point de vue, un « enjeu essentiel » pour l'UBM.

Selon l'analyse de M. Péraud, la présidence de l'UBM « prône une équité de traitement » des formations de l'université dans le cadre de la NOF alors que ces dernières ne sont pas homogènes, et qu'elles présentent des spécificités qui peuvent justifier pour l'université d'observer un traitement différencié selon les formations.

M. Péraud se déclare également très inquiet quant au coût de la NOF 2022-2026 et s'interroge sur la possibilité de l'université de le financer et du soutien apporté par le ministère de tutelle aux formations de l'université.

Il observe que ces questions ne sont pas résolues à ce jour et exprime son souhait de permettre aux conseillers d'en discuter lors d'une prochaine séance de CA.

M. Péraud conclut en demandant que le CA puisse se prononcer sur ce point de l'ordre du jour par un vote à bulletins secrets.

M. le président répond favorablement à cette demande.

- M. Champ évoque l'inquiétude exprimée d'une moindre diversité des formations de l'UBM. Il estime que cette crainte est infondée, au regard des éléments constitutifs de la NOF.
- La NOF 2022-2023 présente un nombre de parcours de formations et une charge prévisionnelle d'enseignement proches de l'ODF 2021-2022 (l'enveloppe totale d'HETD 2022-2023 étant même en sensible augmentation par rapport à 2021-2022).
- M. Bouhours interroge la problématique de soutenabilité de la NOF. Il demande si la gouvernance de l'UBM estime que cette NOF est soutenable ou non.
- M. Champ répond que la NOF de l'UBM sera plus simple à gérer que l'ODF 2020/2021 car elle devrait normalement se traduire par un allègement de la charge de travail de gestion administrative de ces formations (notamment en terme d'opérations de scolarité : ces formations présentant moins d'unités d'enseignement à évaluer, moins de notes seront à saisir dans l'application dédiée).

Mme Mellac conclut en remerciant les élus du CA du temps de discussion dédié à l'examen de ce point de l'ordre du jour.

➤ La discussion étant achevée, le CA se prononce à bulletins secrets sur la charge prévisionnelle d'heures d'enseignement des parcours de licences et de masters présentés à l'accréditation nationale pour ouverture à compter de la rentrée 2022/2023 (dans le cadre de l'offre de formation 2022-2026 de l'Université Bordeaux Montaigne):

Membres présents: 22 Membres représentés: 12

Abstention(s): 1 Votants: 33 Blancs ou nuls: 3 Suffrages exprimés: 30

Pour: 17 Contre: 13

De conseil d'administration approuve la charge prévisionnelle d'heures d'enseignement afférente aux parcours de licences et de masters présentés à l'accréditation nationale pour ouverture à compter de la rentrée 2022/2023 (dans le cadre de l'offre de formation 2022/2026 de l'Université Bordeaux Montaigne).

Point n°7 - Sorties de l'actif:

Mme Ammar-Khodja évoque ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé aux conseillers d'approuver des sorties de l'actif de l'UBM portant sur des matériels ayant fait l'objet de dons de l'université à l'endroit de ses personnels, pour un montant total correspondant à une valeur d'acquisition initiale de 53 305,85€ (camescopes ; PC de bureau).

➤ La proposition de sorties de l'actif (représentant au total une valeur d'acquisition de 53 305,85€) est soumise au vote du CA :

Membres présents: 22 Membres représentés: 12 Abstention(s): 0 Votants: 34 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 34

Pour: 34 Contre: 0

→ Le conseil d'administration décide d'approuver l'ensemble proposé de sorties de l'actif (représentant au total une valeur d'acquisition de 53 305,85€).

Point n°8 - Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):

- M. Champ avise les conseillers de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants:
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de Tsukuba (Japon) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de Tsukuba (Japon) ;
- convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de Tsukuba (Japon) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Ecole Nationale supérieure de journalisme et des sciences de l'information (Algérie) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Externado de Colombia (Colombie);
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de York (Canada);
- accord spécifique pour la mobilité des enseignants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Externado de Colombia (Colombie);
- accord spécifique pour la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Externado de Colombia (Colombie);
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de York (Canada).

Point n°9 - Proposition de motion:

M. le président indique avoir été destinataire d'une motion proposée par M. Coste [élu (collège A) du conseil d'administration de l'UBM], à l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le texte de cette motion, tel que diffusé en amont aux membres du CA, est le suivant:

« Madame la Ministre, Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne souhaite attirer votre attention sur la dégradation persistante de sa situation, la dotation de l'Etat ne permettant plus d'assurer le simple renouvellement des postes alors que, depuis des années, le nombre des étudiants accueillis ne cesse d'augmenter. Dans le cadre du plan de relance et pour que les propos du président de la République sur la jeunesse deviennent réalité, nous vous demandons d'accroitre en 2022 la Subvention pour Charge de Service Public. Devrons-nous en arriver à fixer des capacités d'accueil en tenant compte

de locaux insuffisants et d'enseignants en sous-effectifs pour que l'Etat prenne enfin ses responsabilités ?».

- M. le président propose de soumettre cette proposition à l'appréciation du CA. Il indique ne pas avoir d'observations à formuler sur le texte proposé.
- M. Coste précise que le texte tel que transmis peut être discuté et amendé au besoin.
- M. Baudry exprime son accord sur le contenu du texte proposé. Il se déclare toutefois circonspect quant à l'incidence d'une telle motion sur la ministre de tutelle.

S'agissant de l'argumentaire à apporter au soutien de cette motion, il estime que cela relève de la responsabilité de la présidence de l'UBM.

M. le président observe que les élus du CA peuvent également s'emparer du texte de cette motion et faire part en séance de leurs avis et/ou propositions de modification(s).

➤ En l'absence de remarques, la motion est soumise, en l'état, au vote du CA :

Membres présents: 22 Membres représentés: 12

Abstention(s): 0 Votants: 34 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 34

Pour: 34 Contre: 0

⇒ Le conseil d'administration approuve la motion proposée.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 11H40.

Fait à Pessac, le 29 octobre 2021.

Le Président,

Lionel LARRÉ.

Signé